

**bioMérieux SA**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE  
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS  
EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE  
238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS  
Exercice clos le 31 décembre 2014**

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10/12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

**Diagnostic Révision Conseil**  
20, rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU  
MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN  
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE  
GENERAL DES IMPOTS  
Exercice clos le 31 décembre 2014**

**bioMérieux SA**  
Marcy l'Etoile

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

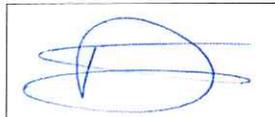
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2.432.468 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 7 avril 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André Audisio

Diagnostic Révision Conseil

A large, stylized blue ink signature with a prominent loop at the top and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left. The signature is written over the text 'Hubert de Rocquigny du Fayel'.

Hubert de Rocquigny du Fayel

# " bioMérieux "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros  
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme  
673.620.399 R.C.S. LYON  
=====

**ACTIONS DE MECENAT ET DONS ELECTORAUX**  
(Loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,  
loi 88-226 et loi 88-227 du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière  
de la vie politique)

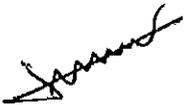
-----

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 Bis  
du code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à :

2 432 468 Euros  
-----

(Deux millions quatre cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit euros)

FAIT A MARCY L'ETOILE, LE 7 AVRIL 2015

  
Pour le conseil d'administration :  
LE PRESIDENT :